

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3244

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de concession parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Avenant n° 1

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Ray

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3244**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de concession parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Avenant n° 1

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par un contrat de concession en date du 14 décembre 2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023, la Métropole a confié à la SPLM la gestion du service public parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages, incluant dans son périmètre les prestations suivantes :

- l'exploitation de 15 parcs de stationnement en ouvrage,
- l'exploitation d'un système de jalonnement dynamique,
- l'exploitation d'un service de stationnement vélos sur voiries et espaces privés,
- l'exploitation de parcs relais de gares de transport express régional.

Le démarrage de l'exploitation est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2024. Les parties au contrat se sont entendues sur la nécessité de procéder à certains ajustements qui font l'objet d'un avenant n° 1.

II - Contenu de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 apporte trois modifications principales au contrat précité :

- la création d'un tarif dédié aux petits abris vélos : les petits abris vélos composés de huit places sont destinés à être installés sur l'espace public en voirie. Le tarif est fixé à 90 € TTC par an, compte tenu de leur emprise sur l'espace public et de leur impact dans les secteurs sous contraintes, en particulier dans les centres denses des communes. Les autres tarifs sont inchangés,

- l'instauration d'une période de gratuité dans le parc Villette gare : pour compléter l'offre de stationnement de courte durée, dépose-minute, dans le secteur de la gare Part-Dieu, une période de gratuité est instaurée dans la grille tarifaire applicable au parc Villette gare. Pour tenir compte de cette nouvelle offre de service, la grille tarifaire horaire applicable au parc gare Part-Dieu sera également appliquée au parc Villette gare. Toutefois, et compte tenu de la physionomie du parc et du cheminement piéton pour accéder à la gare, la gratuité est accordée pour un stationnement d'une durée inférieure à 30 minutes,

- l'amélioration des supports de jalonnement, de visibilité des nouveaux services de mobilité et de parcours des usagers. Il s'agit pour la SPLM de proposer à la Métropole un plan de déploiement sur le périmètre du contrat parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages puis de le mettre en œuvre.

L'avenant n° 1 apporte, par ailleurs, certaines modifications d'ordre purement contractuel telles que :

- la prise en compte du nouveau siège social de la SPLM,
- la validation préalable par la Métropole des programmes de travaux contenus dans les marchés à passer par la SPLM pour l'exécution du programme d'investissement,
- la périodicité des instances de suivi d'exécution du contrat,
- l'intégration des inventaires et états des lieux dans les annexes au contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages, entre la Métropole et la SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322647-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
